
Discours de la députation de la société populaire de Champigny-sur-Marne, qui témoigne de son civisme et demande s'il est défendu de porter le bonnet rouge, et réponse du Président, lors de la séance du 21 germinal an II (10 avril 1794)

André Amar

Citer ce document / Cite this document :

Amar André. Discours de la députation de la société populaire de Champigny-sur-Marne, qui témoigne de son civisme et demande s'il est défendu de porter le bonnet rouge, et réponse du Président, lors de la séance du 21 germinal an II (10 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 405-406;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29428_t1_0405_0000_6

Fichier pdf généré le 01/02/2023

Le district de Machecoul adresse ses félicitations à la Convention sur ses travaux, l'invite à rester à son poste, et fait passer une décoration militaire.

28

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Machecoul, 14 germ. II. Le distr. à la Conv.] (2).

« Législateurs,

Un complot affreux, une conspiration adroitement combinée viennent encore d'être découverts par votre infatigable activité. Des intriguants, couverts du masque du patriotisme le plus grand, avaient médité les projets les plus excrables, le choix des victimes était fait, le sang pur des représentants du peuple et des patriotes devait couler, la liberté devait disparaître et le règne de l'esclavage devait recommencer; mais grâce à vos sollicitudes, à vos soins paternels, cette conjuration n'aura pas lieu; les conspirateurs sont découverts, la conduite atroce de ces hommes infâmes qui n'avaient paru embrasser avec plaisir la liberté que pour l'assassiner est dévoilée; déjà, plusieurs ont reçu la juste punition due à leurs crimes, le même sort attend les autres.

Courage, sages Législateurs; vous avez sauvé la République dans les journées du 31 mai et 2 juin en lançant du sommet de la Montagne des foudres terribles sur des collègues infidèles et factieux. Vous venez encore de la sauver par les grandes mesures que vous avez prises pour découvrir et arrêter les effets de cette conspiration. Continuez, Législateurs, continuez votre immortel ouvrage. Pour nous, nous renouvelons le serment de verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour le soutien des lois, pour la République une et impérissable et pour nos législateurs.

Nous sommes à Machecoul depuis un mois. L'esprit public commence à être à la hauteur des principes révolutionnaires, le fanatisme et la superstition sont en horreur dans tout l'arrondissement, toutes les communes nous envoient leurs argenteries, les linges et ornements qui jadis servaient à tromper le peuple. Nous venons de faire passer à la monnaie à Nantes, 59 marcs 5 onces un gros et demi d'argenterie provenant des églises, une grande quantité d'ornements garnis d'or et d'argent, lesquels servaient à nourrir le fanatisme et la superstition, nous avons aussi fait passer plusieurs cloches; ainsi nous voyons avec le plus grand plaisir que la raison triomphe de toutes parts. Nous vous adressons une croix jadis Saint-Louis avec les lettres pour conférer la décoration militaire, qui nous a été remis par le républicain Albert Mermet, sous-lieutenant au 3^e régiment d'infanterie, pour que nous vous en usions fait part; ce brave militaire a plusieurs enfants au service de la République, qui comme leur père, se comportent en vrais et bons républicains. S. et F. »

MUSSET (présid.), SAUMIER, GIGAULT, VESNEAU.

(1) P.V., XXXV, 127. Bⁱⁿ, 22 germ. et 23 germ. (1^{er} suppl^t); *Batave*, n° 420; *J. Sablier*, n° 1250; *Mess. Soir*, n° 601; *J. Perlet*, n° 566; *Mon.*, XX, 187 et 211; *M.U.*, XXXVIII, 382. Extrait du *J. Matin* (C 296, pl. 1009, p. 4) qui a servi au P.V. de la séance.

(2) C 297, pl. 1025, p. 10.

Des députations des autorités constituées et des sociétés populaires de Champigny-sur-Marne et de Brienne sont admises à la barre. Elles expriment dans des adresses énergiques l'indignation dont elles ont été saisies en apprenant les complots horribles qui menaçaient la représentation nationale et la liberté. Elles demandent la punition des coupables et de tous les conspirateurs; elles invitent la Convention nationale à rester à son poste. La société populaire de Brienne offre un cavalier armé et équipé, qui attend des ordres pour rejoindre ses frères d'armes.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au ministre de la guerre pour fixer le poste du cavalier.

Les députations sont admises aux honneurs de la séance (1).

L'ORATEUR de la députation. Législateurs,

Les sans-culottes de Champigny-sur-Marne, ses autorités constituées et sa Société populaire, saisies d'horreur à la vue des dangers qu'a courus et que paroît courir encore la représentation nationale, et par conséquent la République, viennent en masse se rallier à la Montagne, et lui servir de rempart contre les factions scélérates, qui l'ont menacée et la menacent encore journellement de leur fer assassin.

Recevez, Législateurs, l'expression des sentiments de nos cœurs; ils sont dictés par la reconnaissance.

Oui, Législateurs, nous reconnaissons que, vos travaux, votre courage, le caractère énergique que vous avez déployés dans toutes les circonstances difficiles, sont au-dessus de tout éloge, et répondent à vos lâches détracteurs couverts de crimes; ces vils détracteurs sont les nôtres; ils sont ceux de 25 millions d'hommes armés et debout devant tous les tyrans du monde, pour s'arracher à l'esclavage et recouvrer la liberté qu'ils n'auroient jamais dû perdre.

Soyez bénis à jamais, Législateurs, d'avoir augmenté la conquête de la Liberté en brisant les chaînes d'hommes qui, ne différaient de nous que par la couleur, sont nos semblables, nos frères, nos amis. Nous ne vous inviterons pas, Législateurs, à rester au poste d'honneur que vous défendez si bien; votre mission, le salut de la République, vous en font un devoir sacré. Non, les mandataires du peuple français ne descendront point de la Montagne qu'ils n'aient achevé le bonheur de 25 millions d'hommes, celui de l'Europe entière, et la renommée, publiant notre exemple, instruira l'Univers que les peuples ne seront heureux qu'en rompant leurs fers.

Comme vous, Législateurs, nous avons juré de ne reconnoître d'autre gouvernement que la République, une, indivisible et impérissable; comme vous et devant vous, nous réitérons ce serment et jurons que quiconque oseroit parler de dictature ou de tout autre gouvernement monstrueux, sera à l'instant mis à mort

(1) P.V., XXXV, 129. Bⁱⁿ, 22 germ. et 23 germ. (1^{er} suppl^t).

par les hommes libres (tous nous le jurons)

Que s'il se trouve encore dans le sanctuaire des lois quelques conspirateurs, qu'ils tremblent en apprenant que partout la foudre sort de la terre pour y précipiter les tyrans et les traîtres. Que les accapareurs, ces mangeurs de chair humaine, apprennent que la nature secondant la Liberté, promet à ses défenseurs une récolte triple des autres années.

Législateurs, nous retournons à nos travaux; qu'avec nous du sommet de la Montagne sainte les échos de l'univers répètent sans cesse : Vive la République, Vive la Liberté, Vive la Montagne (1).

LE PRESIDENT. — La Convention nationale reçoit avec la plus vive satisfaction votre nouveau serment; voyez au-dessus de vous l'arche sacrée qui enferme la Déclaration des droits de l'homme et l'acte constitutionnel : Malheur à celui qui oserait y porter une main sacrilège, la punition réservée au parjure l'attend et sa mémoire sera vouée à l'exécration de ses contemporains.

L'ORATEUR. — Citoyens représentants, nous vous prions d'éclaircir un doute qui s'est élevé dans notre commune; nous sommes habitants de la campagne, daignez nous instruire : est-il vrai qu'il est défendu de porter le bonnet rouge?

LE PRESIDENT. — Aucune loi n'a défendu de se décorer de ce signe de la liberté; il est toujours en grande vénération dans ce pays; à la vérité, des perfides ont arboré le bonnet rouge pour mieux nous tromper, mais ils ont été démasqués. Retournez dans vos foyers et, si vous portez le bonnet rouge, vous l'honorerez de vos vertus (2).

29

Jean-Claude Grenier fils, de la commune de Champigny, dépose sur le bureau une épauvette dont il fait don.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

30

Le président annonce qu'il vient de recevoir des pièces volumineuses relatives à des nouveaux complots formés dans la Lozère : elles sont renvoyées aux comités de sûreté générale et de salut public (4).

Un MEMBRE fait part à la Convention que le département de la Lozère est dans une bonne

(1) C 298, pl. 1040, p. 36. *Mon.*, XX, 187 et 200; *Batave*, n° 420; *Mess. Soir*, n° 601; *J. Perlet*, n° 566; *J. Sablier*, n° 1250, *J. Mont.*, n° 149; *Rép.*, n° 113; *Débats*, n° 570, p. 375; *M.U.*, XXXVIII, 344.

(2) *Ann. patr.*, n° 465.

(3) *P.V.*, XXXV, 129 et 346.

(4) *P.V.*, XXXV, 129. Un reçu daté du 21 germ. indique que 31 pièces ont été remises au C. de

position; il n'y a aucun rassemblement dans ce pays, rien ne peut causer des alarmes. Il annonce que des déserteurs qui vouloient retourner dans leurs foyers, et qui traversoient en armes les petites communes de ce département, ont seuls causé quelques inquiétudes aux habitans de la campagne, qui prenoient ces déserteurs pour des brigands qui vouloient former de nouveaux rassemblemens (1).

31

« Sur l'exposé fait par la pétition du citoyen Brunet aîné, détenu dans la maison d'arrêt du district d'Hennebont à Lorient, département du Morbihan, ou autre qui seroit plus voisin tions calomnieuses;

« La Convention nationale [sur la motion de GUFFROY] renvoie la pétition du citoyen Brunet aîné, et son mémoire joint, au Comité de sûreté générale, avec autorisation de renvoyer cette pétition, et les autres pièces déjà déposées audit comité, aux représentants du peuple en commission dans le département du Morbihan, ou autre qui seroit plus voisin de Lorient » (2).

32

Le citoyen Lachaume, commissaire du district de Riberac, auquel on a volé son portefeuille, où étoit un passe-port, s'est présenté à la Convention pour demander que le comité de sûreté générale fût autorisé à lui délivrer un nouveau passe-port pour se rendre dans ses foyers.

La pétition convertie en motion par un membre [PEYSSARD], la Convention nationale autorise le citoyen Lachaume à se présenter au comité de sûreté générale pour y obtenir un passe-port (3).

33

Un membre [MAUDUYT], au nom du comité des secours publics, propose, et la Convention nationale rend le décret suivant.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics sur la pétition du citoyen François d'Héré, charretier dans les charrois militaires du dépôt de Franciade, natif de Chaudenay, département de la Haute-Marne, que les infirmités qui lui sont survenues pendant son service mettent hors d'état de le continuer;

(1) *J. Sablier*, n° 1248; *Mon.*, XX, 187; *M.U.*, XXXVIII, 344; *Batave*, n° 420; *J. Perlet*, n° 566; *Rép.*, n° 112; *J. Mont.*, n° 129; *Mess. Soir*, n° 601.

(2) *P.V.*, XXXV, 130. Minute de la main de Guffroy (C 296, pl. 1009, p. 5), Décret n° 8726. Reproduit dans *M.U.*, XXXVIII, 360; *J. Sablier*, dans *J. Sablier*, n° 1250.

(3) *P.V.*, XXXV, 132. Minute de la main de Peyssard (C 296, pl. 1009, p. 6), Décret n° 8728. Reproduit dans *M.U.*, XXXVIII, 360; *J. Sablier*, n° 1250.